



STATUT RÉGIONAL DU TECHNICIEN Jeunes **2024/2025**

Adopté par le Comité directeur du 31 août 2024

STATUT REGIONAL de l'ENTRAINEUR CHAMPIONNAT JEUNES1
DISPOSITIONS GENERALES..... 2
PREAMBULE... 2
Article 1 : Niveaux concernés..... 2
Article 2 : Déclaration de l'entraîneur... 2
Article 3 : Niveau de qualification et contrôles3
Article 4 : Conditions d’attribution du point bonus en championnat jeunes..... 3
Article 5 : Recyclage entraîneur jeunes..... 3
Article 6 : Commission chargée du Statut Régional du Technicien 3

STATUT REGIONAL de l'ENTRAINEUR CHAMPIONNAT JEUNES

DIVISIONS R1 et R2

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

OBJECTIFS STATUT DU TECHNICIEN

La Fédération Française de Basket-Ball a identifié 4 familles (joueurs, dirigeants, officiels et techniciens).

Le statut du technicien a pour principal objectif de garantir un **encadrement minimal adapté** pour les clubs évoluant dans les championnats régionaux jeunes **U13 et U15 Filles et Garçons**.

Afin de répondre à cet objectif commun, il apparaît nécessaire de :

- Favoriser le fonctionnement du staff technique au sein d'un club
- Encourager les membres du staff technique à se former tout au long de leur carrière
- Valoriser les fonctions de techniciens.

Préambule :

Ce nouveau Statut de l'Entraîneur pour le championnat jeunes a pour but :

- de valoriser la formation chez les jeunes joueurs U13 et U15
- de fidéliser les licenciés grâce à un accueil de qualité dans les clubs
- d'inciter les clubs à mettre des entraîneurs diplômés et/ou en formation sur les équipes de jeunes susceptibles d'être retenus dans les différentes sélections U13, U14 et U15 ainsi que les futurs polistes régionaux.

Il permet aux clubs d'obtenir 1 point de bonus s'ils respectent la charte.

Article 1 : Niveaux concernés

Le présent Statut s'adresse aux entraîneurs de Basket-Ball et aux associations affiliées à la FFBB désirant pratiquer le sport en compétition dans les Championnats Régionaux JEUNES :

- U13F
- U13M
- U15F
- U15M

Article 2 : Déclaration de l'entraîneur

Les associations qui évoluent en championnat régional jeunes doivent indiquer pour chaque équipe engagée, à l'aide d'un imprimé transmis par la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté, le nom et niveau de qualification d'un entraîneur pour la saison en cours (à l'issue des plateaux qualificatifs).

Article 3 : Niveau de qualification et contrôles

3.1 Niveau de qualification en fonction du diplôme

CHAMPIONNAT JEUNE	NIVEAU	DIPLOME
U15 F ET M U13 F ET M	2	P1 du CQP ou CS1 et CS2 du DETB ou BPJEPS option Basket

3.2 Un **premier contrôle** du diplôme des entraîneurs sera assuré par la commission définie à l'issue des engagements. Une première notification sera adressée aux clubs en non-conformité.

3.3 Un **deuxième contrôle** sera effectué à la fin de chaque championnat de la saison régulière pour attribuer le point bonus. En cas de phase finale, le point de bonus sera attribué à la fin de la première phase.

Article 4 : Conditions d'attribution du point bonus en championnat jeunes

4.1 L'octroi du point bonus s'effectuera si l'entraîneur est diplômé, recyclé et a été présent à au moins 75% des matchs.

4.2 Le point bonus sera attribué à la fin de la 1^{ère} phase.

4.3 Une pénalité financière de 100€ sera facturée au club si l'entraîneur ne participe pas à une soirée technique.

4.3 Tableau des 75% de présence

Nb de matchs	75 %	Nb de matchs	75%
24	18	17-16	12
23	17	15	11
22	16	14	10
21-20	15	13	9
19	14	12-11	8
18	13	10	7

Article 5 : Recyclage entraîneur jeunes 2024-2025

Au cours de la saison 2024/2025, l'entraîneur de championnat jeunes sera recyclé s'il participe :

- soit à l'encadrement de sélection départementale ou régionale à valider en amont par le CTS responsable de la formation des cadres
- soit à une soirée technique **avant le 12/01/2025**
- soit à l'Equipe Technique Régionale (ETR)
- soit à une formation avec assiduité complète DETB
- soit à deux interventions techniques lors des stages organisés par la LBFC (cas des entraîneurs DETB par exemple).

Article 6 : Commission chargée du Statut Régional du Technicien

La Commission compétente pour mettre en œuvre et assurer le respect du statut du technicien est composée :

- des membres de la Commission Régionale Jeunes et Technique (CRJT)

- du CTS responsable de la Formation des Cadres
- d'un membre de la Commission Sportive Régionale